

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

**Place du Général de Gaulle
Parking Eglise St Etienne**

N° 2023 - 585

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 31 Juillet 2023 présentée par **Mme Véronique JAILLAIS** – 16 rue Eugène Freyssinet - 37500 Chinon,

Considérant, que l'organisation d'un mariage le **Samedi 26 Août 2023**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un mariage à la mairie de Chinon puis en l'église Saint Etienne, 2 places de stationnement seront réservées sur la **Place du Général de Gaulle**, le **Samedi 26 août 2023 de 14 h 30 à 16 h 00**, et 1 emplacement sera réservé place de l'Eglise St Etienne le temps de la cérémonie.

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux Services Techniques Communs de la CCCVL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Mme Véronique JAILLAIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le **17 AOUT 2023**

Fait à Chinon, le **09 AOUT 2023**

Le Maire,
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjoint au Maire

**Eric MAUCORT
Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le **09 AOUT 2023**

Le Maire,
Pour le Maire et par subdélégation
L'Adjoint au Maire

**Eric MAUCORT
Jean-Luc DUPONT**